

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCONTRE
ARRETE du 05 décembre 2023 – N° 2023/79
Extrait du registre

VENTE AU DEBALLAGE – Fleuriste LA RIVIERA
Occupation du Domaine Public (rue de la République)

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Monsieur GUIRAL Vincent, Gérant de LA RIVIERA à Bon-Encontre, conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur GUIRAL Vincent, Gérant de LA RIVIERA à Bon-Encontre est autorisée à procéder à une vente au déballage de fleurs.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera rue de la République,
- le **samedi 16 décembre 2023**, de 14 h 00 à 21 h 00,
à l'occasion du Marché de Noël.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Pour copie conforme,
Madame le Maire,



Laury